



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction générale de la performance économique
et environnementale des entreprises

Destinataire(s)

Service du développement des filières et de l'emploi
Sous-Direction des filières forêt-bois, cheval et
bioéconomie
Bureau de la Gestion durable de la forêt et du bois
3, rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07 SP

**A l'attention de mesdames et messieurs les
directeurs régionaux de l'agriculture, de
l'alimentation et de la forêt**

Rédacteur : Carole Bastianelli
Tél : 01 49 55 51 26
Courriel : carole.bastianelli@agriculture.gouv.fr

Objet : dérogations de provenance pour
l'utilisation de plants de chêne rouge pour la
campagne de plantation 2018-2019

Paris, le **14 JAN. 2019**

Ce courrier annule et remplace le précédent, daté du 4 janvier 2019.

Afin de répondre aux enjeux d'adaptation des ressources boisées aux contextes climatiques et pédoclimatiques locaux, les conseils d'utilisation des matériels forestiers de reproduction, publiés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation sur son site internet, recommandent le recours à des ressources génétiques adaptées aux sites, et ce dans le cadre du changement climatique, lors des projets de boisements et reboisements. Les arrêtés régionaux reposant sur ces conseils d'utilisation fixent la liste des matériels forestiers de reproduction éligibles régionalement aux subventions de l'État pour des projets de boisement et de reboisement.

Le président du Syndicat National des Pépiniéristes Français (SNPF) a attiré mon attention, par courrier en date du 10 décembre 2018, sur la pénurie actuelle en plants de chêne rouge (*Quercus rubra*), alors que la demande en plants de feuillus pour le renouvellement des forêts redémarre. Cette situation de pénurie de plants fait suite à des récoltes faibles ces dernières années sur les matériels de base de provenances françaises.

Afin de ne pas reporter les chantiers sur les terrains actuellement prêts à planter et de garantir le succès du dispositif d'aide à l'amélioration des peuplements forestiers, je vous informe que j'ai donné mon accord pour que les substitutions de provenances suivantes soient autorisées au titre de l'éligibilité aux aides de l'État pour la campagne de plantation 2018-2019 :

- utilisation de plants de provenance allemande (816 02), dont le matériel de base est admis sous le nom briges Bundesgebiet (catégorie sélectionnée), en substitution aux provenances françaises QRU901 et QRU902.
- utilisation de plants de provenance belge (B0523s), issus de vergers à graines belges (catégorie qualifiée), en substitution aux provenances françaises QRU901, QRU902 et QRU903.

Ces substitutions autorisées à titre exceptionnel constituent une dérogation temporaire aux arrêtés régionaux relatifs aux matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État. Elles sont prévues par l'instruction technique du 2 novembre 2016 relative aux matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État (point 3.3 : cas des pénuries nationales).

Vous voudrez bien informer de ces dispositions vos interlocuteurs professionnels concernés et transmettre ce courrier à vos DDT(M), afin qu'elles puissent le joindre aux dossiers d'aide, justifiant ainsi le remplacement de la provenance indiquée dans les arrêtés régionaux par les provenances de substitution.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

Le sous-directeur Filières forêt-bois,
cheval et bioéconomie


Sylvain REALLON